

Contexte

Le Plan d'études romand (PER) aborde à travers le domaine de la formation générale « Choix et projets personnels » l'aspect de l'orientation lors de la transition du Secondaire I au Secondaire II académique ou professionnel :

« L'orientation constitue un moment clé dans la scolarité de l'élève. Cette mission nécessite la coordination de différents partenaires de l'école. Les enseignants collaborent à ce processus en partenariat avec les parents ou représentants légaux et les services de l'orientation professionnelle. »
Le rôle de l'enseignant-e est donc clair, en tant que professionnel-le, il-elle applique le plan d'études. ».

La préparation des décisions d'orientation commence à l'école primaire. Un accent plus spécifique y est porté au niveau du Secondaire I et II, en collaboration avec les jeunes et leurs parents et appuyé par les psychologues en orientation (ou conseillers en orientation). Les décisions relatives au choix de leur future carrière sont de la responsabilité des jeunes et de leurs parents.

L'école doit garantir à l'ensemble des élèves la même égalité face au choix lié à la transition du Secondaire I ou Secondaire II. Elle doit disposer de matériel, de temps et de personnel en suffisance.

Constatant que :

- le choix professionnel d'un apprentissage oblige les élèves à s'en préoccuper de plus en plus tôt ;
- les décisions relatives au choix de la formation post-obligatoire des élèves sont de la responsabilité des jeunes et de leurs parents ;
- une bonne orientation commence par la prise en compte des aspirations des élèves ;
- des inégalités sociales existent entre les familles face à ce choix ;
- les parents peuvent être relativement démunis face à la complexité du système scolaire et du choix professionnel ;
- la préparation à l'orientation est une tâche de l'école et, plus spécifiquement de l'enseignement Secondaire I et II, en collaboration avec les jeunes et leurs parents ;
- pour leurs tâches, les écoles ont besoin du matériel nécessaire, de temps et de ressources humaines en suffisance ;
- le monde des entreprises a des attentes différentes de celles du PER et tend à vouloir rendre l'orientation de plus en plus précoce ;
- les réserves du monde professionnel vis-à-vis des élèves en difficulté rend l'orientation de ceux-ci problématique ;
- les mesures d'économie dans certains cantons ont mis à mal les services spécialisés d'orientation professionnelle, la gestion des cas particuliers ou les programmes de transition et ce au détriment des élèves les plus défavorisés.

les délégué-e-s posent les revendications suivantes et demandent au comité du SER de les défendre et de les porter auprès des autorités compétentes :

- 1. Des centres de compétences doivent être mis en place dans les écoles du Secondaire I.** Ces centres, sous la responsabilité d'un psychologue ou d'un conseiller en orientation, établissent et gèrent les contacts avec les entreprises de formation, la formation professionnelle et l'orientation professionnelle, Ils doivent être disponibles pour tous les enseignants. Ces centres de compétences doivent permettre la mise en place de procédures équitables pour tous les élèves dans leur choix professionnel tout en déchargeant les enseignants de ce suivi.
- 2. Des centres d'information et d'orientation professionnelles doivent être créés,** en complément des centres de compétences, pour permettre un accès individuel et gratuit à tous les jeunes et les adultes, notamment à ceux ayant des besoins particuliers et aux jeunes réfugiés. Les écoles doivent pouvoir bénéficier gratuitement des services de ces centres.
- 3. La formation initiale des enseignants (plus particulièrement au secondaire I) doit leur permettre,** d'acquérir les outils et les compétences nécessaires à leur niveau d'enseignement pour satisfaire aux exigences du PER en matière d'orientation, qui s'appuie sur les professionnels de l'orientation.
- 4. Les moyens d'enseignement cantonaux doivent être mutualisés** au niveau romand en attendant la publication de moyens romands édités par la CIIP. Ces moyens doivent permettre aux enseignants de remplir les attentes du PER et d'accompagner individuellement les élèves.
- 5. Des mesures doivent être prises** pour permettre une bonne et essentielle collaboration entre les enseignants du Secondaire I et II afin que les jeunes et leurs parents puissent recevoir des informations précises et correctes.
- 6. Des offres de places d'apprentissage adaptées** aux jeunes provenant de tous les niveaux de la scolarité obligatoire **doivent être garanties.** Il doit y avoir suffisamment de places d'apprentissage AFP. A cette fin, les collectivités publiques doivent montrer l'exemple. De même, la prise en charge des jeunes allophones doit être promue, avec des mesures d'intégration et des formations appropriées, financées par la Confédération et les cantons.
- 7. Les entreprises doivent s'engager** à abandonner les tests payants d'entrée en apprentissage. De plus, elles doivent donner une information rapide et transparente aux jeunes pour leur faire savoir si, et pourquoi, ils obtiennent un apprentissage ou non. Lors de la conclusion des contrats de formation, les entreprises suivent avec attention la fin du parcours scolaire des candidats et leurs résultats.